



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES FINANCES

### 3. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

#### Délégués titulaires présents :

**Ars en Ré** : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage** : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte** : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré** : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines** : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

#### Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202036-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES FINANCES

### 3. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération dite « loi Richard »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération du 09 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération du 09 juillet 2020 procédant à l'élection des Vice-présidents,*

Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil communautaire statue sur le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale doit représenter la somme des indemnités du Président ajoutées à celles de l'effectif du nombre de Vice-présidents hors « accord local » c'est-à-dire 20% (en l'espèce, pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, 6 vice-présidents) ;

Considérant que le Bureau est composé du Président et de 8 Vice-présidents en application des délibérations du 09 juillet 2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202036-DE  
Reçu le 24/07/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 36 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES FINANCES

### 3. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Il est proposé de procéder à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale d'un montant de 6710.36€ bruts mensuels comme suit :

INDEMNITES	TAUX
Président	48.75% de l'indice 1027
1. vice-président	15.47% de l'indice 1027
2. vice-président	15.47% de l'indice 1027
3. vice-président	15.47% de l'indice 1027
4. vice-président	15.47% de l'indice 1027
5. vice-président	15.47% de l'indice 1027
6. vice-président	15.47% de l'indice 1027
7. vice-président	15.47% de l'indice 1027
8. vice-président	15.47% de l'indice 1027

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents telles qu'indiquées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de chaque exercice,
- du versement de ces indemnités qui s'applique à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire et de la désignation du Président et des Vice-présidents soit le 9 juillet 2020.

Affichée le : 25 juillet 2020  
Le Président

Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202036-DE  
Reçu le 24/07/2020